



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CÔTES-D'ARMOR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2020-147

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Direction départementale des finances publiques des Côtes d'Armor /

22-2020-09-01-001 - Délégation spéciale de signature accordée par le directeur
départemental aux agents du ppôle Gestion Fiscale (3 pages) Page 3

22-2020-09-01-002 - Délégation spéciale signature accordée au pôle pilotage et ressources
et au secteur public local (3 pages) Page 7

Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor / Service environnement

22-2020-09-24-001 - Arrêté modificatif portant autorisation de battues administratives de
régulation de sangliers (4 pages) Page 11

Direction départementale des finances publiques des Côtes
d'Armor

22-2020-09-01-001

Délégation spéciale de signature accordée par le directeur
départemental aux agents du ppôle Gestion Fiscale

Direction Générale des Finances publiques
Direction départementale des Finances publiques
des Côtes d'Armor

Saint-Brieuc, le 01/09/2020

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

PÔLE GESTION FISCALE

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Christian LE BUHAN, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 1er juin 2018 la date d'installation de M. Christian LE BUHAN dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor ;

Décide :

Article 1^{er} : M. Luc NEUVILLE, Administrateur des Finances publiques, responsable du Pôle gestion fiscale, reçoit délégation permanente de signature pour les actes relatifs à son domaine d'activité.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

I – Pour la Division gestion de l'impôt et missions foncières

Mme Marie-Claire PRIGENT, Administratrice des Finances publiques adjointe, reçoit délégation permanente de signature pour les secteurs d'activité de la Division gestion de l'impôt et missions foncières.

Mme Brigitte BOULLOT, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe de Mme PRIGENT, reçoit délégation permanente de signature pour les secteurs d'activité de la Division gestion de l'impôt et missions foncières.

M. Christian JACOB, Administrateur des Finances publiques adjoint, et M. Dominique GRIMALDI, Inspecteur principal des Finances publiques, reçoivent délégation de signature pour les secteurs d'activité de la Division gestion de l'impôt et missions foncières en cas d'empêchement ou d'absence de Mme PRIGENT et de Mme BOULLOT.

Animation et suivi de la fiscalité des particuliers

Mme Véronique GRIMALDI, Inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les relevés de pièces justificatives, ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements, adressés aux comptables et administrations, relatifs aux attributions du service.

Missions foncières

Mme Isabelle NOIRAULT, Inspectrice des Finances publiques et Christophe BEVEN, Inspecteur des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer les relevés de pièces justificatives, ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements, adressés aux comptables et administrations, relatifs aux attributions du service.

Pilotage et suivi des SIE

Mme Chantal CHARVET, Inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les relevés de pièces justificatives, ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements, adressés aux comptables et administrations, relatifs aux attributions du service.

II – Pour la Division contrôle fiscal, recouvrement forcé et affaires juridiques

M. Christian JACOB, Administrateur des Finances publiques adjoint, reçoit délégation permanente de signature pour les secteurs d'activité de la Division contrôle fiscal, recouvrement forcé et affaires juridiques.

MM. Dominique GRIMALDI et Christophe DAVID, Inspecteurs principaux des Finances publiques, reçoivent délégation permanente de signature pour les secteurs d'activité de la Division contrôle fiscal, recouvrement forcé et affaires juridiques.

Mme Marie-Claire PRIGENT, administratrice des Finances publiques adjointe, Mme Brigitte BOULLOT, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, reçoivent délégation de signature pour les secteurs d'activité de la Division contrôle fiscal, recouvrement forcé et affaires juridiques, en cas d'empêchement ou d'absence de M. JACOB, de M. GRIMALDI et de M. DAVID.

Suivi des affaires juridiques

Mmes Brigitte BAUNIN, Marie-Noëlle MORIN, Dominique EVEN, Christine MASSON SAINT-DENIS et Sabrina THOMAS, inspectrices des Finances publiques et MM. Jacky RAULT et Pierre CARION, inspecteurs des Finances publiques reçoivent délégation pour signer les relevés de pièces justificatives, ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements, adressés aux Comptables et administrations, relatifs aux attributions du service.

Suivi du recouvrement forcé

Mmes Laurence GABILLET, Ghislaine ROQUE et Nathalie GEFFRAY, inspectrices des Finances publiques, M. Jefferson MALAISE, inspecteur des Finances publiques, et Eric VISSEUX, contrôleur des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer les relevés de pièces justificatives, ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements, adressés aux comptables et administrations, relatifs aux attributions de leur service.

Contrôle fiscal externe

Mmes Christine MASSON SAINT-DENIS, Carole DE SAINTE CLAIRE et Sabrina THOMAS, Inspectrices des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer les relevés de pièces justificatives, ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements, adressés aux comptables et administrations, relatifs aux attributions de leur service.

Contrôle sur pièces

M. Pierre CARION, Inspecteur des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les relevés de pièces justificatives, ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements, adressés aux comptables et administrations, relatifs aux attributions de son service.

III – Pour la Division Domaine

En cas d'empêchement ou d'absence du Directeur départemental des Finances publiques, subdélégation de signature est donnée, selon la nature des attributions, à chacun des agents dont les noms suivent :

M. Luc NEUVILLE, responsable du Pôle gestion fiscale, ou, à défaut :

Mme Isabelle GODILLE, Inspectrice des Finances publiques.

Article 3 : La présente délégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur départemental des finances publiques



Christian LE BUHAN

Direction départementale des finances publiques des Côtes
d'Armor

22-2020-09-01-002

Délégation spéciale signature accordée au pôle pilotage et
ressources et au secteur public local

**Direction Générale des Finances publiques
Direction départementale des Finances publiques
des Côtes d'Armor**

Saint-Brieuc, le 01/09/2020

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE
PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES – SECTEUR PUBLIC LOCAL

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor

- Vu** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor ;
- Vu** le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Christian LE BUHAN, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor ;
- Vu** la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 1er juin 2018 la date d'installation de M. Christian LE BUHAN dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor ;

Décide :

Article 1^{er} : M. Didier VALENTIN, Administrateur des Finances publiques, responsable du Pôle pilotage et ressources – Secteur public local, reçoit délégation permanente pour signer les actes relatifs à son domaine d'activité.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

I – Division gestion locale des ressources humaines et de la formation

Mme Hélène PREVOST, Inspectrice principale des Finances publiques, reçoit délégation permanente de signature pour les secteurs d'activité de la Division gestion locale des ressources humaines, et de la formation professionnelle.

- Ressources humaines

Mme Annabel VIAUD, Inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation pour signer toutes pièces ou documents courants relatifs aux attributions du service local des ressources humaines. En cas d'empêchement ou d'absence de Mmes Hélène PREVOST et Annabelle VIAUD, Mme Claudine COSTO, Contrôleuse principale des Finances publiques, M. Arnaud MOISAN, contrôleur des Finances publiques, et Mme Catherine GAUDU, Agente administrative principale, reçoivent les mêmes pouvoirs.

- Formation professionnelle

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Hélène PREVOST, Mme Geneviève LE MOINE, Contrôleuse principale des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les actes relatifs à son

domaine d'activité ainsi que les conventions de stage.

II – Division budget, immobilier et logistique

M. Jacques LE GUENNIC, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, reçoit délégation permanente de signature pour les secteurs d'activité de la division budget, immobilier et logistique.

M. Gilles CLUZAN, Inspecteur des Finances publiques, reçoit délégation pour signer :

- tous bordereaux d'envoi, accusés de réception, demandes de renseignements, adressés aux responsables des différents services de la direction départementale des finances publiques des Côtes d'Armor et relatifs aux attributions de son service ;
- les bons de commande et devis jusqu'à 30 000 € TTC ;
- les contrats de maintenance ou d'entretien jusqu'à 30 000 € TTC ;
- les attestations de service fait sur des travaux jusqu'à 100 000 € TTC ;
- les ordres de missions et autorisations d'utiliser le véhicule personnel.

* En cas d'empêchement ou d'absence de MM. Jacques LE GUENNIC et Gilles CLUZAN, Mme Valérie LEFAUCHEUR, MM. Valéry ANNEVILLE et Luc BAZIN, Contrôleurs principaux des Finances publiques, Mme Sophie CORMAND et M. Baptiste CHARVET, Contrôleurs des finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs pour ce qui ressort du service du budget.

III – Division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service, communication

Mme Marylène ALLAIN-MORIN, Administratrice des Finances publiques adjointe, reçoit délégation permanente de signature pour les secteurs d'activité de la division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service, communication.

MM. Jean-François PERICO et Jean-Christophe MORVAN, Inspecteurs des Finances publiques, Mme Marianne BRODZIAK, Contrôleuse principale des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs à leur domaine d'activité.

IV – Division Collectivités locales

Mme Corinne ORIAC, Administratrice des Finances publiques adjointe, reçoit délégation permanente de signature pour l'ensemble des activités de la division collectivités locales.

Pilotage et animation du réseau CEPL et qualité des comptes locaux

Mme Brigitte THÉPOT-OGER, Inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs à son secteur d'activité et pour viser les comptes de gestion sur chiffres et toutes pièces annexes.

* En cas d'empêchement ou d'absence de Mme THÉPOT-OGER, Mme Valérie L'HERMITE, Contrôleuse principale des Finances Publiques et M. Hubert CLORENNEC, Contrôleur principal des Finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs.

Fiscalité directe locale et conseil fiscal

Mme Delphine TARDIVEL, Inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs à son secteur d'activité.

* En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Delphine TARDIVEL, Mme Marielle LE GUILLY, Contrôleuse des Finances publiques reçoivent les mêmes pouvoirs.

Valorisation financière du SPL-Analyses financières

Mme Gaëlle LEGEMBLE, Inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs à son secteur d'activité.

Dématérialisation, monétique. Hélios

M Matthias FEDER-LICHTLE, Inspecteur des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les

pièces ou documents relatifs à son secteur d'activité.

Mme Gaelle BRIDE, Inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs à son secteur d'activité.

Monétique

M. Jean-Luc MAROCHAIN, Inspecteur des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs à la monétique.

Pilotage et animation du recouvrement des produits locaux, gestion des hébergés

Mme Patricia BERTIN, Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs à son secteur d'activité.

Pilotage des opérations liées au TRF et Service d'Assistance au réseau

Mme Patricia BERTIN, Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques et Mme Gaelle BRIDE, Inspectrice des Finances Publiques reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs à leur secteur d'activité.

Pilotage et animation des régies du secteur public local

Mme Gaëlle LEGEMBLE, Inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs à son secteur d'activité.

V – Centre de service des ressources humaines

Mme Bénédicte MAHE, Administratrice des Finances publiques adjointe, reçoit délégation permanente de signature pour les secteurs d'activité du Centre de service des ressources humaines.

Mme Natacha LEBRUN ACHAINTE, Inspectrice des Finances publiques, adjointe de Mme MAHE, reçoit délégation permanente de signature pour les secteurs d'activité du Centre de service des ressources humaines.

M. Olivier LOYER, Inspecteur des Finances publiques, adjoint de Mme MAHE, reçoit délégation permanente de signature pour les secteurs d'activité du Centre de service des ressources humaines.

VI – Assistant de prévention

Mme Sylvie GARDAIS, Contrôleuse principale des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs à son domaine d'activité.

Article 3 : La présente délégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques



Christian LE BUHAN

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2020-09-24-001

Arrêté modificatif portant autorisation de battues
administratives de régulation de sangliers



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 4 août 2020
portant autorisation de battues administratives
de régulation de sangliers par tir d'affût ou d'approche et par piégeage**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor.
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.427-6, R.427-1 à R.427-3 et R.427-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 18 décembre 2020 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 9 janvier 2020 nommant les lieutenants de louveterie du département des Côtes-d'Armor pour la période 2020 - 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2020 portant autorisation de battues administratives de régulation de sangliers par tir d'affût ou d'approche et par piégeage ;

Vu l'avis du président de la Fédération départementale des chasseurs du 31 juillet 2020 ;

Vu l'état des lieux cynégétiques de la commune de LANVELLEC, établi le 30 juillet 2020 par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) sur la base des différents bilans et rapports des lieutenants de louveterie établis de mai à juillet 2020 ;

Considérant l'évolution des dégâts dus à l'espèce sanglier sur la commune de LANVELLEC ;

Considérant la concentration de sangliers observée notamment sur des zones de quiétude, non chassés et non chassables de la commune de LANVELLEC ;

Considérant les nombreuses plaintes et déclarations de dégâts provenant d'exploitants agricoles et de riverains de la commune de LANVELLEC ;

Considérant la nécessité de prévenir de dommages importants aux cultures agricoles, notamment à la récolte de maïs ;

Considérant la géographie et la topographie de la commune de LANVELLEC ;

Considérant le bilan à mi-parcours des opérations engagées et les constats établis par les louveteiers missionnés repris dans le compte-rendu de la réunion du 3 septembre 2020 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté du 4 août 2020 portant autorisation de battues administratives de régulation de sangliers par tir d'affût ou d'approche et par piégeage est remplacé par les dispositions suivantes :

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr
 Prefet22  Prefet22

Article 2 : Régulation par tir d'approche ou affût

L'exécution de ces opérations de régulation par tir est soumise aux conditions techniques suivantes :

- chaque opération de régulation à tir sera engagée par une équipe de deux à trois personnes maximum choisies uniquement parmi les lieutenants de louveterie désignés à l'article 1^{er} du présent arrêté. Chaque équipe de régulation sera composée d'un louvetier référent et de un à deux tireurs maximum ;
- la désignation des équipes successives est confiée à M. Gérard THOMAS, président de l'Association départementale de louveterie ;
- l'usage d'un système de communication de type radio, talkie-walkie ou similaire entre les intervenants est obligatoire ;
- chaque tir est engagé avec une carabine munie d'un système de visée et de calibre adapté. Au delà de 50 m, les tirs ne peuvent être engagés qu'avec une carabine équipée d'une lunette de visée ;
- chaque tir est engagé après validation des conditions de tir par le louvetier référent et ce notamment au regard des conditions de sécurité ;
- le tir de nuit est autorisé sous condition d'utilisation d'un phare permettant de sécuriser chacun des tirs. La manipulation du phare est confiée à un louvetier, non tireur ;
- le tir sera opéré à l'affût ou à l'approche, sans chien ;
- l'agrainage et le tir au poste d'agrainage sont autorisés ;
- chaque opération de destruction à tir fera l'objet d'une déclaration au moins 24 heures à l'avance à la DDTM et au service départemental de l'Office français de la biodiversité. Cette déclaration indiquera la composition de l'équipe, les lieux et heures de régulation prévus ;
- compte-tenu du remisage des animaux dans certains champs de maïs ciblés et de leur comportement sédentaire, il pourra être fait appel exceptionnellement à une équipe de rabatteurs, sans chien, choisie parmi les louvetiers désignés à l'article 1. Dans ce cas, les tireurs seront positionnés dos à la ligne de rabattage. Cet usage est strictement limité à des opérations de jour. Sa mise en oeuvre devra faire l'objet d'une déclaration complémentaire à celle prévue à l'alinéa précédent dans les mêmes conditions.

Article 3 : Les dispositions des autres articles de l'arrêté du 4 août 2020 portant autorisation de battues administratives de régulation de sangliers par tir d'affût ou d'approche et par piégeage restent inchangées.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de RENNES (3 contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La Secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de LANNION, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement départemental de Gendarmerie nationale des Côtes-d'Armor, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie et tous les agents habilités au titre de la police de la chasse et les maires de LANVELLEC, PLUFUR et PLOUARET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Côtes-d'Armor et dont une copie sera adressée aux maires des communes concernées.

Saint-Brieuc, le 24 SEP. 2020

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale



Béatrice OBARA

